

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2017**

<b>Nombre de membres</b>  En exercice : 54 Présents : 30 Votants : 36 Suffrages exprimés : 36  <b>Vote</b>  Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille dix-sept, le quatorze février à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Maureilhan, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p><b>Présents titulaires :</b> Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Alain CARALP, Gilles D'ETTORE, Bruno ENJALBERT, Norbert ETIENNE, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Michel LOUP, Michèle MILLER, Hervé OBIOLS, Serge PESCE, Daniel RENAUD, Patrick SOL, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS et Philippe VIDAL, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Présents suppléants :</b> Madame et Messieurs, Adil CHOUKRI-TOURI, Michel TRILLES, Catherine BOYER et Gilles DUCLOS, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p><b>Absents excusés représentés par mandats :</b> Madame et Messieurs, Gérard BOYER, Guy COMBES, Alexandra FUCHS, Michel HERAIL, Jean-Claude MARCHI et Robert MENARD, conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Mesdames et Messieurs, Michel LOUP, Florence TAILLADE, Catherine BOYER, Adil CHOUKRI-TOURI, Jacques LIBRETTI et Dominique GARCIA, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Absents excusés suppléés :</b> Madame et Messieurs, Didier BRESSON, Michel FARENC, Pascale LAUGÉ et Pierre POLARD, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Rémi BOUYALA, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Nataly DARTIGUELONGUE, Stéphane HUGONNET, Yann LLOPIS, Stéphane PEPIN-BONET, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Christophe PETIT, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAUD, Edgar SICARD, Alain VOGEL-SINGER et Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Serge PESCE</p>
<b>Date de convocation</b>  6 FEVRIER 2017	<b>OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</b>
<b>Date de transmission en sous-préfecture</b>  .....	<p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
<b>Date d'affichage</b>  .....	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p><b>Vu</b> la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;</p> <p><b>Vu</b> la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;</p> <p><b>Vu</b> la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;</p> <p><b>Vu</b> le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet ;</p> <p><b>Vu</b> les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;</p> <p><b>Conformément</b> à l'article 34 de la loi n°84-53 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité</p>
<b>Délibération</b>  <b>N° 2017-02</b>	
<b>Contrôle de légalité</b>	

ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Vu** les nouvelles grilles statutaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la réforme PPCR

Il convient dès à présent de modifier le tableau des emplois pour prendre en compte les avancements de grade et les reclassements des agents.

Les crédits nécessaires au financement de ces mesures sont inscrits au budget.

**LE COMITE SYNDICAL**

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois tel que modifié et complété ci-joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Ainsi délibéré à Maureilhan, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



*Annexe : Tableau des emplois*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2017**  
**2017-02**

**OBJET : ANNEXE – TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Le Président

<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Quotité de temps de travail du poste</b>	<b>Poste(s) budgétaire(s)</b>	<b>Poste(s) pourvu(s)</b>	<b>Fondement du contrat le cas échéant</b>
Technique	A	Ingénieur en chef hors classe	50%	1	1	
Technique	B	Technicien	100%	1	1	
Administrative	A	Attaché	100%	4	2	Art 3-3-2° loi n°84-53
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1	1	
		Adjoint administratif	100%	1	1	
<b>TOTAL</b>				8	6	

